

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté, Égalité, Fraternité**  
**Commune de Brasseuse**

CONSEIL MUNICIPAL  
Procès-Verbal Séance du : lundi 19 septembre 2022

### **REUNION ORDINAIRE**

Nombre de membres composant le Conseil : 10

L'an 2022, le lundi 19 septembre 2022 à 16h00, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date du 12 septembre 2022.

Étaient présents : MMS Maxime ACCIAI, Amaddio ACCIAI, Chantal TORCHEUX, Odile PAILLOT, Aline DESCARTES, Martine NERET, Marie POURPLANQUE, Benoit THIBAULT

Absents : Antoine BIGAND, Christophe SIURO

Pouvoirs : Antoine Bigand donne pouvoir à Maxime ACCIAI

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Aline DESCARTES pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 08/07/2022.

#### **1 – Délibération n° 2022/0019**

**OBJET : Avis sur l'enquête publique concernant la Déclaration d'intérêt général pour la mise en place d'un programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant de l'Aunette.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général présentée par le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette concernant la mise en place d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le bassin versant de l'Aunette s'est déroulée du 17 août au 16 septembre 2022.

L'objet de cette Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est la mise en place d'une programmation de travaux d'hydraulique douce (haies, noues, fascines, bandes enherbées, fossés...) destinés à permettre de stopper les problèmes de ruissellement et d'érosion présents sur le sous-bassin versant de l'Aunette.

Le document contient des propositions d'aménagements d'hydraulique douce divisée en tranches de priorité qui doivent permettre de résoudre les différentes problématiques concernant les risques et les pollutions des masses d'eau.

La commune de Brasseuse est concernée par plusieurs aménagements d'hydraulique douce présentés dans le dossier de DIG, l'ensemble des aménagements proposés restant soumis à signature d'une convention entre les différents parties (propriétaire, exploitant, SISN) avant toute réalisation.

Je vous demande d'approuver la programmation de travaux d'hydraulique douce présentée dans le cadre de cette Déclaration d'Intérêt Général.

**Le Conseil Municipal DECIDE**

d'approuver le programmation de travaux d'hydraulique douce présentée dans le cadre de cette Déclaration d'intérêt Général.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **2-Délibération n° 2022/0020**

**OBJET : : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : approbation de la méthode dite de « répartition dérogatoire libre »**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, qui se compose d'un EPCI et de ses communes membres. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes considérées comme étant moins favorisées.

La répartition dite « de droit commun » prévoit de répartir, dans un premier temps, le prélèvement entre l'EPCI et ses communes à travers le coefficient d'intégration fiscale de la Communauté de communes.

Puis entre les communes en fonction de leur population et de leur potentiel financier par habitant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le montant qui doit être prélevé au titre de l'année 2022 sur la commune dans le régime de droit commun, selon la fiche de répartition de la Préfecture du 03/08/2022 :

**6 911 euros**

En 2021, Monsieur le Maire demandait de refuser la méthode dérogatoire libre adoptée par le conseil communautaire et par voie de conséquence de contribuer au FPIC.

**Vu** les articles L.2336-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté de notification des montants prélevés au titre du FPIC au titre de l'année 2022 ;

**Vu** la note d'information du 29 juillet 2021 relative à la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2022 à destination de la métropole et des départements d'outre-mer, à l'exception de Mayotte ;

Dans l'attente de la délibération du conseil communautaire,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de délibérer et dans l'attente de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de communes ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**à 10 voix pour et 0 voix contre et 0 abstentions ;**

**PREND ACTE** de la répartition de droit commun figurant dans la fiche de notification ;

**DECIDE** la répartition du FPIC dite « de droit commun » pour la commune de BRASSEUSE pour l'année 2022, comme mentionnée dans le tableau ci-joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00

Ont signé au Registre des Délibérations les membres présents  
Pour extrait conforme au registre des Délibérations de la Commune de Brasseuse, le 19/09/2022

Maxime ACCIAI  
Maire

Marie POURPLANQUE  
1<sup>er</sup> Adjoint

Aline DESCARTES  
2<sup>ème</sup> Adjoint

Amaddio ACCIAI  
3<sup>ème</sup> Adjoint

Antoine BIGAND  
Conseiller

Benoit THIBAUT  
Conseiller

Martine NERET  
Conseiller

Odile PAILLOT  
Conseiller

Chantal TORCHEUX  
Conseiller

Christophe SIURO  
Conseiller

